

LE RÉSUMÉ

I. INTRODUCTION -----	2
II. BRÈVE CARACTÉRISATION DU PAYS -----	2
• LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE:-----	2
• LE RELIEF-----	2
• LE CLIMAT -----	2
• LES SOLS -----	3
III. LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION -----	3
III.1 LA DESERTIFICATION DANS LE MONDE -----	3
• ORIGINE DE LA CONVENTION -----	3
• OBJECTIF -----	3
• LE CONTENU -----	4
III.2 LES CONFÉRENCES DES PARTIES “COP” -----	4
III.3 LA DESERTIFICATION À S.TOMÉ ET PRINCIPE -----	5
III.3.1 Les Facteurs par rapport à la Desertification et la Sècheresse à S. Tomé et Principe -	5
III.3.2 Évolution du revêtement de la forêt-----	5
III.3.2.1 Région de Forêts Fondamentales d'Altitude -----	5
III.3.2.2 Région de Forêt Secondaire -----	6
III.3.2.3 Région de Forêt d'Ombre -----	6
III.3.2.4 Formations Edapho-climatic -----	7
Les savanes-----	7
Cas de S. Tomé-----	7
Cas de Principe-----	7
Facteurs climatiques-----	7
Facteurs edaphiques-----	7
Couverture végétale-----	8
Les Actividades agro-élevage-----	8
III.3.2.5 Impact de la pression humaine -----	8
L'Agriculture et Exploration de la Forêt.-----	8
La Pêche-----	8
L'industrie, l'Urbanisation et Autres Infrastructures-----	8
La Production forestière et la consommation de bois-----	9
La recherche du bois scié-----	9
La Recherche du bois à brûler et charbon végétal -----	10
<i>le) Bois à brûler pour la cuisine</i> -----	10
<i>b) Bois à brûler pour le séchage de cacao et la cuisson du pain</i> -----	10
<i>c) Bois pour le charbon</i> -----	11
La politique Forestière Nationale-----	11
Les recherches scientifiques-----	11
III.3.3 Les sols -----	11
Les principaux types de sol, sa classification et usage-----	11
L'Agriculture et la déchéance des sols-----	12
IV. LES STRATÉGIES ET PRIORITÉS ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE -----	13
V MESURES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION --	15
V.1 Les Mesures sectorielles-----	15
V.2 Les Mesures pour la conservation des sols et la prévention de la desertification et la Sècheresse-----	16
VI. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PAN -----	17
L'Approche participative-----	17
Participation des Femmes et ONGs-----	17
Les moyens financiers-----	17

I. INTRODUCTION

Sao Tomé et Príncipe, un pays qui fait partie de la Convention des Nations Unies pour la Lutte ou le combat contre la Désertification dans les pays touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique "UNCCD", s'est engagé dans l'élaboration du rapport national en vue de mise en application de la Convention conformément aux décisions du Secrétariat de la Convention prises lors de la "COP.5", qui a eu lieu à Genève-Suisse, en 2001.

Le rapport national est le résultat d'un travail réalisé sous la responsabilité du Point Focal National de la Convention, en collaboration avec les différents interlocuteurs et forces vives du pays. Il peut être utilisé comme document de référence, non seulement pour les environnementaux, mais aussi pour tous ceux qui sont sensibles et intéressés au thème en question, comme par exemple, les ONGs.

Ledit rapport a été élaboré par le Point Focal CCD et celui du GEF, le Cabinet de l'Environnement et le Chargé du Programme du PNUD, en collaboration avec les éléments de l'Administration centrale de l'Etat, les ONGs nationaux, les consultants nationaux, des membres du secteur privé et des académiques.

Son objectif est d'informer les Parties de la Convention la situation de chaque pays, pour ce qui concerne les mesures prises en vue de sa mise en application au niveau national. Il a aussi comme objectif, faciliter l'échange d'informations et des données entre les Parties afin de maximiser les avantages issues de sa mise en application.

Ainsi. Ce rapport comprend 7 chapitres dont le premier, l'introduction, le 2^{ème}, Présentation de brèves caractéristiques physiques du pays. Le 3^{ème} décrit le problématique de la convention dans le monde et a Sao Tomé et Príncipe. Le quatrième décrit les stratégies et les priorités dans le cadre des politiques du développement durable. Le chapitre V traite les mesures institutionnelles pour la mise en application de la convention. Le processus pour l'élaboration du PAN est traité dans le chapitre VI. En dernier, nous avons le chapitre VII où l'on parle des ressources financières pour la mise en application de la convention.

II. SITUATION DU PAYS

- **LA SITUATION GEOGRAPHIQUE**

L'Archipel de S. Tomé et Príncipe, d'origine volcanique, est constitué de deux Iles et est situé à la ligne de l'Equateur, plus concrètement au Golphe de la Guinée. Son superficie est de 1001 km², dont 859 km² pour l'Ile de S. Tomé et 142 pour l'Ile de Príncipe. Sa population est d'environ 140.000 habitants. La culture des produits tel que le café et le cacao, ont permis la conservation des couvertures forestières importantes, considérées vierges au centre et au sud des Iles.

- **LE RELIEF**

L'orographie du Pays est d'origine volcanique, constituée de basalte et S.Tomé est considérée comme l'Île la plus accidentée. Le relief des deux Îles est inclinée de telle forme qu'il existe des locaux inaccessibles, permettant ainsi la conservation de la biodiversité.

- **LE CLIMAT**

Le climat est tropical, humide, avec des fortes précipitations pendant presque toute l'année. La pluviosité dans les Îles varie entre 900mm par an dans les régions de basse altitude, et 7000mm par an dans les régions plus hautes. La saison sèche est comprise entre juin et septembre. La pluviosité moyenne annuelle varie entre 2000mm et 3000mm. L'humidité est aussi très élevée et atteint 90% en moyenne l'an, dans les plus régions montagneuses.

- **LES SOLS**

Les différents groupes de sols identifiés proviennent de rochers basaltiques et ils présentent une fertilité acceptable, ainsi qu'une bonne capacité d'absorption d'eau. Parmi eux on peut ressortir des paraferaliques, fersialiques tropicaux et litoliques.

III. LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

III.1 LA DESERTIFICATION DANS LE MONDE

La desertification et la sécheresse constituent un mal qui provoque la perte de la productivité fondamentale de la terre, de la diversité biologique et par conséquent l'augmentation de la pauvreté et de la sous nutrition.

Elle peut encore être défini comme un processus de déchéance des terres dans les régions aride, semi-aride et sous - humides sèches, qui menace aujourd'hui l'existence de plus de 900 million de personnes dans des centaines de Pays. Ce processus affecte environ 25% de la surface de la terre et tend à accélérer un peu partout. La situation est particulièrement sérieuse en Afrique où 66% de la surface est composé par des terres arides ou des déserts et où 73% des terres arides agricoles sont déjà dégradés.

Dans les conditions actuelles, les terres arides qui ne sont pas dirigées dans un chemin solide auront tendance à perdre rapidement leurs productivités biologiques et économiques. Aujourd'hui les terres arides dans tous les Continents sont dégradées par l'exploration en surplus, le pâturage intense, l'abat d'arbres sans discrimination et la mauvaise pratique en matière d'utilisation de pesticide dans le processus de l'irrigation.

L'exploration intense des terres est généralement motivée par des pressions économiques et sociales, l'ignorance, la guerre et la sécheresse.

- **ORIGINE DE LA CONVENTION**

C'était en 1977 la 1ère fois qu'au niveau global le problème de desertificação a été posé, lors de la Conférence des Nations Unies sur la desertification qui a eu lieu à Nairobi - Quénia.

Depuis, beaucoup d'efforts a été déployé pour le combat ou réduction de la sécheresse et la déchéance des sols. Malheureusement, une grande partie de ces efforts échoue dû à l'absence d'actions concrètes et le manque de participation des populations affectées et des ONGs dans ce domaine. Comme résultat : le problème de la déchéance de la terre s'aggrave de plus en plus.

La Convention des Nations Unies de lutte contre la desertification "UNCCD", a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Reconnaisant le besoin d'une nouvelle approche au problème, 144 Pays ont ratifié la Convention le 22 octobre 1998.

- **BUT**

La Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification, a comme objectif "lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les Pays gravement affectés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier l'Afrique, grâce aux mesures efficaces appliquées à tous les niveaux, en s'appuyant sur les aides internationales de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée, compatible avec le programme de l'Agenda 21, visant l'instauration d'un développement solide dans les régions affectées."

• LE CONTENU

La Convention des Nations Unies de Lutte Contre la Desertification contient 40 articles qui constituent un ensemble de solutions effectives à ce mal qui est la desertification en vue de diminuer les effets de la sécheresse, surtout en Afrique où la gravité de la situation a mené l'Assemblée Générale des Nations Unies à accorder la priorité à ce Continent. Elle reconnaît que la croissance économique, le développement social, ainsi que l'erradication de la pauvreté, sont les priorités des Pays et des populations affectées et en particulier en Afrique. Indépendamment du titre, elle constitue une Convention pour le développement local de nos Pays, une Convention de survie de centaines de millions d'Africains, confrontés quotidiennement avec les conséquences désastreuses de la déchéance continue de leurs terres.

La mise en place de cette Convention, doit être faite à travers la préparation et l'application de programmes d'Actions Nationales (PAN), au niveau de chaque Pays affecté. La conception et l'application de ces programmes d'action nationaux devraient être faites avec la participation de toutes les forces vives du Pays dans un esprit d'approche participative, à tous les niveaux avec la coopération des différents acteurs.

La Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification est, en principe et dorénavant, l'instrument dans le plan international qui gère les actions ainsi que les interventions futures, et constitue un cadre de référence dans lequel seront inscrites les initiatives de développement local supportées par les partenaires de la coopération.

III.2 LES CONFÉRENCES DES PARTIES "COP"

A cette date, cinq "COP ont été accomplis" :

- La "COP.1" a eu lieu à Rome - Italy le 29 septembre 1997.
- **COP.2 - la Conférence Régionale africaine Préparatoire au "COP.2", a eu lieu à Túnis - Tunisia, du 2 au 5 novembre 1998. La "COP.2", a eu lieu à Dakar - Senegal du 30 novembre au 11 décembre 1998.**
- **COP.3 - Du 27 septembre au 1er octobre 1999, a eu lieu dans le Capital de Nairobi - Quénia, une Conférence Ministérielle Africaine préparatoire à la 3e session de la Conférence des parties de la Convenção. La 3e session de la Conférence des parties de la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification "COP.3", a eu lieu du 15 au 26 novembre 1999, au Recife - Brazil.**
- **COP.4 - Du 22 au 24 octobre 2000, une Conférence Ministérielle Africaine préparatoire à la 4e session de la conférence des Parties de la Convention a eu lieu à Alger - Algérie.** La 4e session de la Conférence des parties de la Convention des Nations Unies de lutte contre la desertification "COP.4", a eu lieu du 11 au 22 décembre à Bonn - Allemagne.
- **COP.5 - Du 27 au 29 août, il a eu lieu à Maputo - Mozambique, la Conférence Ministérielle Africaine préparatoire à la 5e session de la Conférence des parties de la Convention. La 5e session de la Conférence des parties "COP.5", de la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification, a eu lieu du 1er au 12 octobre 2001, à Genève Suisse. Une des grandes conquêtes de cette dernière Conférence était le fait que le "GEF" ait finalement reconnu pour la première fois que la "DÉCHÉANCE DU SOL", est partie intégrante de la convention de lutte contre la désertification "CCD." Ainsi, nous pouvons affirmer que les conditions sont créés afin que la "CCD", à ressemblance des conventions de Biodiversité et Changements Climatiques, vienne aussi considérer le Point Focal du "GEF."**

III.3 LA DESERTIFICATION À S.TOMÉ ET PRINCE

S.Tomé et Principe a été signataire lors de ladite Convention. Seulement, cette convention a été approuvé beaucoup de plus tard à travers la résolution de l'Assemblée Nationale n° 7/98 de 30 avril 1998. Elle a été ratifié par le Décret Présidentiel n° 4/98 du 29 mai 1998.

Comparativement aux autres pays du continent, le phénomène (la désertification et la sécheresse) n'est pas très visible à S.Tomé et Príncipe, malgré la sécheresse prolongée en 1983. Comme conséquence il y a eu une baisse de production agricole, ce qui a provoqué une baisse considérable de la population de quelques espèces, comme par exemple, la chauve-souris (*branchycephala Myonictoris*), des espèces d'oiseaux, des animaux et des plantes. Après cette période la moyenne des précipitations pluviométriques s'est normalisée. Cependant sur le point institutionnel rien n'a été fait depuis lors comme prévention d'une éventuelle catastrophe semblable, puisqu'il s'agit d'un phénomène de nature cyclique.

Malgré la non existence dans le pays des zones avec des indications désertiques fortes, on constate la formation de légumes avec des caractéristiques semi-arides dans la région nord du Pays. Pour cela, des mesures urgentes doivent être prises pour éviter sa propagation. S.Tomé et Príncipe, bien qu'il n'est pas influencé par les changements climatiques mondiaux, dû à sa caractéristique insulaire, souffre du problème de déchéance des sols, provoqué surtout par la destruction de la couverture végétale.

III.3.1 Facteurs qui conduisent à la désertification et la sécheresse à S.Tomé et Príncipe

Les principales causes pour la désertification dans le pays se situent à deux niveaux, à savoir :

- Naturel : Diminution des valeurs normales de la précipitation dont le processus suivi est en deçà des attentes, puisqu'il n'y a pas de moyens techniques et technologiques pour l'effet.
- Antropique: L'abat sans contrôle d'arbres pour la production de bois commercial et du charbon, a des conséquences graves pour les forêts fondamentales et d'ombre.

III.3.2 Evolution de la couverture forestière

Par sa situation géographique, S.Tomé et Príncipe étaient, avant l'occupation humaine, couverte dans sa presque totalité par des Forêts équatoriales denses et humides, semblables à celle qui existent dans le Bassin de Congo. D'après les travaux d'Exell (1944, 1956, 1973), un des premiers chercheurs de la végétation de l'archipel, ces forêts ont été distribuées en fonction de l'altitude et sont formées de la manière suivante : Formations de la côte, Forêt équatoriale (ou humide) de la plaine, Forêt équatoriale (ou humide) de montagne, Forêt de brouillard épais.

Dans la plus haute taille de la Forêt équatoriale de montagne et dans la Forêt de brouillard épais, l'action de l'homme n'a pas été trop remarquable. Pour cela, ces végétations sont celles qui existent encore dans un état de conservation telle qu'elles sont désignés par « Forêt naturelle ». Elles couvrent les montagnes du centre - sud-ouest des îles.

La Forêt équatoriale de plaine et elle existe seulement dans les sommets des collines et montagnes du nord-NordEst et dans les enclaves inaccessibles du sud et Sud-ouest.

III.3.2.1 Les Zones de Forêts Fondamentale d'Altitude

Si les les critères de classification des formations de forêt sont appliqués avec rigidité, à S.Tomé et Príncipe il n'y a aucune formation digne de la désignation forêt fondamentale. Dans, à peu près tous les points du territoire saotoméen il y a des pistes de cultures et d'autres signes qui témoigne que le terme « forêt humide et dense » au lieu de Forêt fondamentale qui en réalité n'existe pas, sauf dans les raides vallées d'accès impossible. La forêt fondamentale signifie donc l'espace forestier saotoméen qui se trouve en meilleur état de la conservation, c'est-à-dire qui a souffert des petites transformations par l'homme. Sa surface est estimée à approximativement 28.418 ha (Interforest AB, 1990), dont 24.418 ha à S. Tomé et 4 000 ha à Príncipe. Ceci complète approximativement 29% de la surface du pays.

III.3.2.2 Zones de Forêt Secondaire

Ce type de forêt est apparu d'un phénomène agro-écologique qui peut être décrit de la façon suivante :

L'arbuste de cacao (*Theobroma cacao* L.) a été introduit depuis 1822, initialement comme plante ornementale dans l'île de Principe. L'introduction dans l'île de S.Tomé a été environ 3 années plus tard. En si peu de temps la plantation du cacao s'est adaptée mieux que toutes les autres cultures tropicales qu'on avait essayé. Tandis que, par exemple, 600 jusqu'à 1 000 Kg/ha de cacao en gomme pourraient être cueillis, la production moyenne de café était de 200 Kg/ha. En plus, les plantations de cacao étaient moins vulnérables aux maladies et demandaient pas de journées intensives. Voici les raisons d'un mouvement intensif pour augmenter la plantation du cacao dans toutes les terres accessibles. Par conséquent, dans les années 1880 la forêt équatoriale entière des terres ordinaires et hautes (0–800 ms. d'altitude) ont été apprivoisées et environ 50.000 ha de cacaoyer plantés. Compte tenu des exigences dans la croissance du cacaoyer, environ la moitié de ces plantations avaient été faites dans des endroits inaptes, et comme résultat s'est installé le processus naturel désigné par Carvalho Rodrigues (1974) de "ordonnement culturel", ce qui veut dire ordonnement agro-écologique des cultures. Les cacaoyers défectueux ont été abandonnés et la surface cultivée a été réduite d'approximativement 25 000 ha (100–700 m d'altitude) concentrés surtout au Nord et au Nord-est. On considère que plus de 5 000 ha ont été abandonnés après l'Indépendance en 1975. En tout, au long de toutes ces années, plus de 30 000,00 ha des plantations de cacaoyers ont été abandonnées et se sont régénérées et végétées successivement, et atteignent l'apogée, et se sont transformées en Forêt secondaire réelle. A l'île de Principe cette forêt couvre 4 000,00 ha approximativement et à S.Tomé, au-dessus de 26 000,00 ha. Cela équivaut à 30,2% de la surface totale.

III.3.2.3 Zones de Forêt d'Ombre

Après que la production de cacao à S.Tomé et Principe ait atteint son maximum au cours de la première décennie avec environ 55 830 tonnes, elle commence sa phase de décadence en 1920. La cause de cette décadence était l'épuisement de la fertilité originale du sol de la forêt fondamentale qui avait été apprivoisée depuis 30 années, ainsi que l'attaque de *Phytophthora* (mildio), de *Selenotrips* (rubrocintos) et des champignons *Armillaria*. La réduction désordonnée de l'ombre dont l'intention était l'augmentation de la production, sans fertilisants, a aggravé la réduction de la production, dans la mesure où cela a encore favorisé la déchéance du sol et la prolifération de "rubrocintos." La production de 6 972 tonnes en 1940 était la plus basse atteinte dans ce temps.

Dans les années soixante, motivé par l'augmentation du prix du cacao dans le marché international, a été entreprise une intensification et modernisation des plantations. Étaient parmi les mesures adoptées, l'utilisation de agro-chimiques et l'introduction de plantes hybrides des arbres de cacao essentiellement. La régularisation de l'ombre et la sélection d'arbres de l'ombre avec capacité de réception de l'azote de l'air, comme par exemple des erythrinae, comptait aussi parmi les mesures. Jusqu'à cette date on avait trop ombragé les plantations avec toute espèce arboricole, avec l'objectif de combattre l'attaque du rubrocintos. C'est ainsi que, tenant compte de l'aptitude du lieu et par conséquent de la rentabilité des plantations, ont apparu des sous-systèmes de l'ombrage qui sont différents dans la composition, d'après le microclimat, et qui constituent la Forêt de l'ombre actuelle.

En réalité cette région de forêt consiste en un système agroflorestral, "système d'arbres de l'ombre", que par sa fonction comme principale source de bois, a gagné la classification mentionnée au-dessus. Elle coïncide avec les plantations de cacao et café concrètement et s'étend dans approximativement 32 289 ha, qui correspondent à 32,4% de la surface du pays.

III.3.2.4 Formations édapho - climatique

Les savanes

Cas de S. Tomé

La savane santomeéenne est hipotétiquement considérée anthropique. Elle constitue une végétation exceptionnelle qui s'est développé dans l'espace laissé par la forêt tropicale sèche du nord et du nord-est de S.Tomé, sus-exploitée, en fournissant principalement du bois - combustible pour les planteurs de la canne à sucre de cette région. Dans ces habitats il y a des surfaces ondulées et plateaux basaltiques qui baissent à la mer, lentement. Les sols prédominants sont calcaires Vertisols et non calcaires le long de la côte, fersialytiques et terres noires légèrement à l'intérieur.

Cette végétation est influencée par des microclimas semi-aride et aride avec les précipitations inférieures à 700 mm qui peuvent atteindre 500 mm et une température moyenne de 26 C. Les ressources hydriques sont relativement pauvres, avec l'existence juste de quelques cours et lignes d'eau de régime saisonnier. Il s'agit d'une formation de forêt très pauvre tant en espèce faunistique que floristiques. La flore est caractérisée par *Andasonia digitata*, *Rauvolfia dichitoma*, *Borassus aethiopiun* *Ipomea* *paient caprae* et *Canavalia rose*.

Actuellement, on assiste aussi à une invasion de charbonniers dans cette région avec coupe aveugle d'arbres pour la production de charbon, ce qui a constitué une inquiétude pour les autorités de forêt et non seulement, une fois qu'il y a des tendances pour l'expansion de cette action destructeur.

Cas du Principe

Le climat est équatorial (chaud/humide), distribué en trois régions climatiques. La Région Nord avec un climat semi-aride, la région centre avec un climat sub-humide et sud avec un climat humide.

À ressemblance de S. Tomé, au nord de l'île de Principe, principalement au nord-est, une situation semi-aride est vérifiée, avec quelque légère tendance pour la désertification ou la sécheresse. Cette région inclut les principales communautés de la population: *Picão*, *Praia Inhame*, *Aéroport*, *S. Jorge*, *Santa Rita*, *Ilhéu Bombom*, *Cascalheira*, *Praias Campanha*, *Burras*, *Boi* et *Belo Monte*.

Facteurs climatiques : la température moyenne annuelle marche au tour de 26°C. La pluviosité moyenne de 950mm, humidité relative de 75%. Pour ce fait, c'est une région de l'Île la plus pauvre en lignes d'eau, ce qui ne favorise pas grande concentration populationnelle. C'est une région qui souffre de l'influence directe de l'émanation du désert de Sahara, principalement pendant les mois de janvier à avril, quand la présence du brouillard sec atteint l'Île de Principe tout entière. Dans cette période, le ciel est abris, avec l'aspect totalement blanchâtre visualisé dans l'horizon entier, qui fait rappeler la brume. La brume emmène avec elle des conséquences désagréables comme la hausse de la température, la chaleur suffocant, la réduction accentuée de la pluie, de l'humidité relative de l'air et réduction de la croissance végétale et la chute de la production agro-élevage. La présence de la brume est occasionnelle. A l'an 2000 par exemple, on n'a enregistré aucune présence de cette brume.

Facteurs édaphiques: Le sol qui se localise dans la région semi-aride, est généralement un sol paraférialitic rouge et jaune, des rochers éruptives afanétiques. En certaines zones de grandes extensions on vérifie la présence de matériel latéritique, ce qui conditionne une certaine baisse de fertilité d'une grande partie de ce sol. Le pH marche au tour de 5 à 6, ce qui est bon, puisque même les sols sont peu lessivés, dû à la chute pluviométrique réduite

de la région. Quant à la théorie de matière organique elle est régulière dans l'échelle de la classification.

Couverture végétale : C'est une région où toute la forêt fondamentale a été détruite, lors de la campagne contre la mouche de sommeil en 1916. Par conséquent, ils ne restent que des forteresses de la forêt secondaire et d'ombre. Dans le nord-est, la forêt de l'ombre donne lieu au revêtement arbustif, avec tendance pour la savanisation de quelques zones.

Activités agro-élevage : Les régions d'affectation agro-élevage sont couvertes avec des arbres du cacao, cocotiers, cultures alimentaires, dont ressortent le maïs (culture qui épuise le sol) avec une plus grande région et autres produits alimentaires traditionnels. Dans la région de Belo Monte, où le sol est latérisé, les cultures alimentaires ont été explorées tous les ans, tout intensivement, en provoquant l'appauvrissement de ce sol de façon accentuée. Pour cela, plein de régions a été abandonné temporairement par les fermiers, en attendant la récupération dans régime de terre en jachère. C'est une région favorable au développement du bétail, à cause l'existence de pâturages naturels (même avec peu de richesse nutritive). Mais la présence des animaux ne devrait pas atteindre la charge maximum, dû aux conditions semi-arides de la région, qui ne permet pas une production et régénération en volume permanent de pâturage nécessaire pour l'effet.

III.3.2.5 L'impact de la pression humaine

Agriculture et Exploration de la Forêt.

L'impact de l'agricole et des actividades de forêt sur l'atmosphère est résumé dans :

- la perte de régions de la forêt secondaire situées aux endroits qui avant étaient considérées comme niches écologiques. L'ouverture de ces régions est provoquée par la recherche de terres pour les cultures et de ressources boisées pour production de charbon de bois.
- L'ouverture de clairières dans les portions des plantations du cacao et de café récemment distribuées, pour installation de l'horticulture.
- Le cueillette incorrecte de plantes médicinales et en partie dans les forêts naturelles.
- la coupe des arbres de façon arbitraire dans les savanes pour production de charbon de bois.
- L'abat croissant et la plupart du temps illégal des arbres de valeur commerciale, surtout dans la forêt d'arbres d'ombre des cacayers et des caféières.

La pêche

L'activité de pêche a un impact dans les ressources végétales dans la mesure où des espèces comme Ceiba pentandra (Oca) principalement, est utilisé pour faire des pirogues. Ces dernières temps on constate une utilisation fréquente considérable de Artocarpus communis (l'arbre du Fruit à pain), Albizzia molucana (Acacia) et Milicia excelsa (Amoreira) peut-être parce que ces espèces sont traditionnellement utilisé (Oca) ne se trouve plus dans des endroits accessibles.

Urbanisation et Autres Infrastructures

Le secteur industriel qui exerce la plus grande pression dans la diversité biologique végétal saotoméenne est la construction civile. Les villes et les villages ont avancé sur les régions des cacayers, des palmeraies et d'autres cultures qui provoquent la destruction de ces dernières.

Dans les dépendances agricoles redimensionnées et distribuées, les petits agriculteurs ont ouvert des tranches d'au moins 10 x 10 m pour la construction de leurs maisons. Ces tranches comptés peuvent donner une somme considérable de la région de la forêt de l'ombre qui disparaît. La construction et la réhabilitation des routes et l'installation de nouvelles lignes de conduite d'énergie électrique sont aussi impliqué dans la destruction de la végétation.

Production forestière et Consommation de Bois

Le données et informations sur les ressources forestières de S.Tomé et Principe proviennent quasiment et uniquement des résultats du premier inventaire forestier national accomplis en 1989 par "Interforest AB." Les îles de S. Tomé et Principe sont quasiment couvertes par les forêts, à exception d'une bande étroite de la côte N et NE où prédomine une végétation de type Savane arborisée. Le degré de forêt qui couvre le territoire saotoméen est estimé à plus de 90% (Interforest AB, 1990). Ce domaine de forêt comprend, en termes pratiques, la Forêt naturelle, Forêt secondaire, Forêt de l'ombre et Autres terres. Le tableau 1 présente la surface de chacune de ces formations forestières.

Tab. 1: surface des formations de forêt

Les formations de forêt	Aires en hectares			% de l'aire total
	S.Tomé	Principe	S.Tomé et Principe	
La forêt naturelle	23 864	4 554	28 418,0	28,5
La forêt secondaire	25 027	3 750	30 111,0	30,2
La forêt de l'ombre	27 000	5 289	32 289,0	32,4
Les autres terres	<i>Non estimé</i>	<i>Non estimé</i>	8 095,0	8,2
Les eaux insulaires	<i>Non estimé</i>	<i>Non estimé</i>	688,0	0,7
Total			99 601,0	100,0

La source: Résultats de l'inventaire de la Forêt Nationale 1990, Interforest AB, 1990 ; Etude et Perspective de la Filière Bois S.Tomé, Veron Philipe, 1996.

Le volume total de bois commercial (volume de l'arbre à la région d'encart de la tasse) à S.Tomé et le Principe est considéré à 11.5 + ou – 0.8 million de mètres cubiques avec pelure. Ce capital en bois reparti en toute la surface arborisée du pays donne une moyenne de 125 mètres cubiques de bois avec pelure par hectare. Le volume total (volume de tout le bois d'un arbre dont le diamètre est plus grand ou égale à 10 centimètres) étant en général 35 à 40 pour cent que le volume commercial, est donc calculé pour tout le pays, 15.5 à 16.1 millions de mètres cubiques de bois total avec pelure.

Les ressources en bois disponibles annuellement pour une exploration soutenue, ont été estimés de 70 à 103 000 m³/ha de bois rond avec pelure pour les serrações et 43 à 65 000 m³/ha du bois avec pelure pour brûler (Interforest AB, 1990). Cette évaluation a été faite en comptant sur l'extraction de bois et seulement l'extrait "Forêt secondaire" et "Forêt de l'ombre." Dans l'extrait "Forêt fondamentale", étant donné leurs caractéristiques, la restriction totale d'extracção du bois a été suggérée.

Recherche du bois scié

L'estimation du besoin annuel en bois scié actualmente à S.Tomé et Principe peut se baser sur les données obtenues lors du recensement national de la population et de l'habitat en 1991, concernant la construction de maisons.

Le bois scié joue un papier très important dans la construction civile ; la plupart de maisons familiales sont construites intégralement de bois et leur numéros maisons a clairement augmenté. D'après le recensement national de 1991 (Ministère de l'Économie et Finances, 1991; mentionné par Philipe

Veron, 1996), d'un total de 26 211 habitations recensées, 17 815 sont faites de bois (68%), 6 181 sont de maçonnerie (24%), 1 421 mélangé (5%) et 794 divers (3%, - pré-fabriquées et matières du palmier). Les maisons familiales représentent 75% des constructions, tandis que les logements de la communautaires représentent 25% seulement.

Les maisons totalement construites de bois se concentrent le plus dans les régions rurales (Iuchans) et dans les faubourgs des villes.

Philippe Veron, a estimé en 1996 une moyenne de 3 à 4 m³ de bois scié pour une maison de 16 de à 36 m² sur le sol. A titre indicatif il a aussi calculé le volume de deux maisons "extrême": une maison dont la superficie sur le sol de 12m x 9m totalisent 17 m³ du bois et autre maison de 3m x 3m comportant 0.65 m³.

Dû à la méconnaissance e la quantité de nouvelles maisons, du volume du bois utilisé dans les charpenteries menuiseries et du volume informellement scié, il devient difficile d'estimer les besoins totaux annuels des sciures. Toutefois, les présuppositions appontent pour un besoin minimum de 12000 m³ et d'un maximum de 26 000 m³ de bois rond.

HAMILTON S. Cruz et Carlos S. Cruz, gestionnaires de l'Entreprise Industrielle de Bois (EIM), dans un travail sur "l'Industrie du Bois à S.Tomé et Principe, juin 2000" ont estimé la consommation annuelle d'arbres actuellement à 6600 (six mille six cents), deslequels seulement 8% sont transformés dans les scieries. Environ 83% de ces arbres sont sciés par les motoscieristes/dédoublers sur les places de l'abat.

Recherche du bois pour bois à brûler et charbon de bois

le) Bois à brûler pour la cuisine

A S.Tomé et le Principe on utilise le bois à brûler pour la cuisine, pour le séchage du cacao et dans les boulangeries.

Henrique Tomé de Costa Mata dans son étude sur la consommation du bois à brûler réalisée en 1994, mentionnés par Philippe Veron, a fourni quelques chiffres qui recalculés donne une consommation du bois à brûler pour la cuisine environ 240 000m³/ano. INTERFOREST AB (1990), ayant en compte les zones humides du continent africain, a estimé à son tour un volume de bois à brûler d'environ 165 000 m³/ano. Deux particularités existent dans l'usage du bois à brûler à S.Tomé et Principe qui devraient être considérés : la préparation de nourriture pour les cochons domestiques et le cuisson du "pain du fruit" (fruit de communis Artocarpus) consomment des grandes quantités de bois à brûler.

Tenant en compte ces particularités et le fait qu'il y a l'habitude de gaspiller le bois à brûler et d'utiliser des essences de mauvaise qualité dans les régions rurales (par exp. Erythrina sp.), le chiffre de 165000 m³/ano est sous-estimé et celui de 240 000 m³/ano est aussi super-haut. Par conséquent, le volume qui semble être plus réaliste est il de 200 000 m³/ano. Ainsi étant, la consommation du bois pour la cuisine est supérieur aux besoins de sciure.

b) Bois pour le séchage de cacao et la confection du pain

Le montant de bois pour le séchage du cacao peut être calculé indirectement à travers la production annuelle de cacao à S.Tomé et Principe. Puisque pour le séchage d'une tonne de cacao il est nécessaire 1.3 tonnes de bois à brûler (d. la moyenne = 600 kg/m³), et tenant en compte que la production actuelle de cacao tourne autour de 3000 tonnes, alors on consomme actuellement environ 6 500 m³ du bois dans le séchage du cacao.

Le volume du bois nécessaire pour la confection du pain peut être calculé à travers le montant de farine importé. D'après des enquêtes réalisées en 1996, 3 000 à 3 500 tonnes de farine sont transformés annuellement dans les boulangeries. La quantité moyenne de bois nécessaire pour chaque kilogramme de farine est de 0,7 kg. Sur cette base, la consommation annuel de bois dans les boulangeries tourne entre 3 500 aux 4 000 m³.

c) Bois pour le charbon

Dû à la pénurie d'études spécifiques et détaillées sur la consommation de charbon de bois à S.Tomé et Príncipe, il devient d'estimer le besoin de cette source d'énergie au niveau national.

Les deux seules études prises comme référence en la matière sont : un de Soto-Flandez, 1985 et un autre de Soderberg, 1990. Le premier calcule le besoin à 5 000 m³ de bois rond et le second fait une évaluation de 29 tonnes de charbon, équivalent à 500 m³ du bois.

Les essences plus utilisés sont : macrophylla Pentaclethra (Muandin), africanum Homalium (Cassez supprimez), macrophylla Fagara (Marapião), discoideus Phyllanthus (fer du Bois), etc.

La Politique de Forêt nationale

- a) C'est la loi de forêt promulguée et publiée, qui établira la base juridique pour l'élaboration d'une stratégie politique de développement forestier à S. Tomé et Príncipe. Ce Projet de loi délibère dans son chapitre III – De la Politique de Forêt que "le Ministère titulaire du secteur de forêt, à travers le propre organe, la Direcção de Forêts, est l'organisme compétent pour proposer au Conseil de Ministres les lignes directrices pour la définition des politiques de forêt nationale et sera le responsable pour l'exécution et pour la gestion du secteur de forêt et de son patrimoine respectif."

Actuellement la Direcção de Forêts n'a pas de moyens comme tant humain comme matériel et équipement pour matérialiser dans avec efficacité ces attributions. Face à telle situation il est logique qu'une des grandes lignes de la politique forestière nationale devrait constituer la formation de cette direction avec des gens qualifiés et spécialisés en nombre suffisant, avec des moyens de déplacement et mesures et avec budget satisfaisant pour que son travail puisse fonctionner complètement. Ces conditions deviennent encore prioritaires, si on a en vue la proportion d'abats illégaux et aveugles d'arbres à niveau du national et le besoin urgent d'avoir cette situation sous contrôle le plus rapidement possible.

Les recherches scientifiques

Ils consistent en activités préliminaires de recueil de données sur le terrain et des informations bibliographiques, son traitement et sa compilation; constituant ainsi une base solide et réelle pour la formulation de lignes directrices de cette politique.

III.3.3 Les Sols

Les principaux types de sols, sa classification et son usage

Les études pédologiques les plus récentes sur les sols du pays, après le 12 juillet 1975, ont été fragmentaires, ponctuels, généralement restreintes aux régions très limitées. La seule étude, au niveau national, suivie d'une classification pédologique, date de la période "coloniale : Carte des sols de S.Tomé et Príncipe " (Lisbonne 1962) de J.Carvalho Cardoso et J. Sacadura Garcia.

De cette classification on a constaté que des huit (8) grands types de sols identifiés trois (3), sont fondamentalement paraferralitiques, les sols ferralsitiques et les sols litologiques qui couvrent plus de ¾ de la surface du pays où l'on pratique l'agriculture. Les cinq (5) grands types restant, ont un

revêtement réduit ou presque insignifiant dans le territoire national (petites taches), à savoir: boues noires, sols glei, regossoles psamitiques, aluviossoles, sols de gouttes (Coluviossoles).

En accord avec les région cartographiées à l'époque les premiers ceux et les seconds sols ont été subdivisés, conformément à sa coloration, en jaunes, rouge et marron, dont la règle est l'augmentation de la fertilité au fur et à mesure que la couleur change des tonalités plus claires au plus foncés. Les boues noires sont riches, sous le point de vue minéral, avec haute capacité de changement ; cependant, les taches les plus représentatives, apparaissent dans les régions de climat aride où la basse pluviosité constitue un facteur limitant pour les cultures riches de l'île, de plus sa texture fortement argileuse, n'est pas très propice au développement des cultures arboricoles ; Il faut mettre en exergue que qu'ils présentent les grandes extensions de phases amincissent ou squelettique. Mais il est remarqué, que dans les boues noires les bonnes plantations du cacao à Guegue, Uba Uba Budo et Pinheira et que, pour des sols de ce type, Praia das Conchas et Rio do Ouro ont étendu leurs plantations de terrain arrosable. Les sols litoliques occupent de grandes extensions, en formant des complexes avec le paraferallitiques, en particulier dans la région Sud et Sud-ouest, plus pluvieuse et accidentée.

Les sols de plus grande représentation à S.Tomé, sont des sols litoliques marron humiphères, suivant des Sols Fersialitiques Tropicaux Marron, avec petite différence, où est faite la culture de cacao. Il y a une prédominance claire des Solos Paraferallitiques, qui occupent 40,67% de la région. Les Sols Litoliques apparaissent dans 25,93%, les Sols Fersialitiques Tropicaux dans 18,94% et Boues Noires sont réduits à 6,67% de l'île et se concentrent sur la partie du nord.

Dans l'île du Prince, la région occupée dans la Carte des Sols par unité cartographique simples s'élevant à 70,74%, celui de composés s'élevant seulement à 27,3%. La partie restante correspond aux régions sociales et il y a des llots non cartographiés. Les sols avec la plus grande représentation sont les Sols Paraparaferallitiques Jaunes, qui occupent 48,4% de l'île, en présentant des matières latéritiques en environ un tiers de sa surface, suivis, à grande distance, mais en pourcentages presque identiques, les Solos Paraparaferallitiques Rouges (16,5%) et les Sols Litoliques Marron Humiphères (13,3%). Il y a 78,6% de Solos Paraparaferallitiques, qui occupe plus de deux tiers de l'île. Les Sols Litólicos s'étendent à 13,39% du territoire et les Sols Fersialitiques Tropicaux sont résumés à 5,8%. La présence des matières lateritiques ou laterite (plusieurs fois vienne à la surface du Sol) ils additionnent plus que 2300 ha, ou environ 16,6% de l'île, un tel événement étant minuscule à S. Tomé.

L'agriculture et la déchéance du sol

Une des principales causes qui peuvent aggraver la déchéance des sols et permettre le progrès de la région semi-aride à S.Tomé et le Prince est le déboisement. Le processus de conversion de zones de couverture des forêts secondaires en terres agricoles, la distribution de terres aux petits agriculteurs, ainsi que l'invasion des plantations de légumes amènent à une désagrégation mécanique des sols.

Dans notre pays, depuis le début du siècle XX à nos jours que l'exploration agricole des sols a été marquée par l'omniprésence de la culture du cacao. Ce fait, apparemment simple, conditionnait plusieurs aspects de nos vies et de notre économie. Cependant, depuis la date de l'Indépendance du pays, les gouvernements successifs essaient de mettre dans marche un processus de diversification agricole qui malgré encore naissant, commence à donner des signes de changement du paysage agricole national.

Ainsi, depuis la 2e moitié de la décennie de 80 et pendant celle de 90, on constate une augmentation constante de la production alimentaire, (horticole, maïs, cana à sucre, cacahuète, tarot, manioc, banane, entre autres).

Pour paradoxal qu'il paraîsse c'est exactement par la pratique agricole sans obéissance aux préceptes techniques que les problèmes de déchéance des sols commencent à se vérifier. Le cacaoyer, étant une plante perpétuelle qui n'implique pas le besoin de mouvement de terres, ni de

mobilisation de sols (Labourer la terre) est dans un processus de stabilité presque constante seulement sous l'action d'érosion naturelle, dans des régions d'inclinaison douce ou nul, où les processus érosifs physiques ont tendance à mettre à zéro, en d'autres termes, ils sont pratiquement nuls.

Pour le cas des cultures alimentaires (banane, et surtout le maïs, manioc, taro, parmi autres) et avec beaucoup plus grande fréquence, dans le cas des cultures horticoles (tomate, oignon autre) l'usage intensif des sols, surtout si les sources de restitution de matière organique sont enlevées, il mènera à une baisse rapide de la teneur organique si les précautions dues ne sont pas prises, comme détaillé plus loin. Ce rapport se passe seulement quand il y a usage en désordre des sols dans la culture de plantes ou de cultivation dans l'agriculture commerciale, avec réflexes négatifs dans la baisse de la production et par conséquent de la productivité de la terre, par manque de rotation de cultures ou de terre en jachère.

Des mesures urgentes doivent être prises dans le secteur agricole en vue d'arrêter et inverser la actuelle avec le risque de perte définitive dans un future plus ou moins proche (jusqu'à 10 années) de sa capacité productrice naturelle, ou alors, imposés qu'un groupe cohérent de mesures soit pris pour prévenir et contrôler l'érosion (petites fossés, etc du sebes vives...) et foncières de l'ordonnements (cultiver perpendiculaire à l'inclinaison, ouvrir de fossés, candidature de la composition, reboisement).

La Réforme Foncière, réalisée à São Tomé et Prince, à partir de 1992 par le Projecto de Privatisation Agricole et Développement de Petites Propriétés - PPADPP, a doté le Pays d'une structure agraire de configuration pyramidale, y compris un nombre réduit de grandes entreprises familiales. Un des trois objectifs prioritaires du Project susmentionné consistait à protéger l'atmosphère ; cependant, il faut affirmer que pendant son exécution des mesures de politiques ou d'actions concrètes n'ont pas adoptadas, en vue de sa matérialisation.

Au contraire, on a remarqué comme conséquence directe du processus de distribution de terres, des effets malfaisant à l'atmosphère. A cet effet, bien que le project ait contribué à la création dans le pays d'une classe de petits fermiers indépendants, avec des résultats positifs, en ce qui concerne l'augmentation de la production alimentaire, le même ne peut pas être affirmé du point de vue environnemental, qui était clairement négatif, en provoquant les impacts suivants:

- Abat d'arbres (baisse du nombre d'espèce de bois noble et d'arbres d'attaque de l'ombre de malédictions du rubrocincthus)
- Érosion du sol (perte de la couverture végétale)
- Perte de la biodiversité

On peut encore apponter, bien qu'avec une dimension plus réduite, les effets suivants:

- La contamination des eaux (rivières, ruisseaux, marais et l'eau) et des sols à cause de l'utilisation inadéquate de pesticides, et autres produits chimiques, par des petits et moyens fermiers, en d'autres termes, qui n'ont pas les soins techniques indispensables ;
- La destruction d'écosystèmes aquatiques habituellement fragile, à savoir la destruction de crevettes, charocos, tilápias (papês);
- La pollution du milieu par des restes solides à cause de la prolifération de saltés et autres restes solides, inclure celui d'origine humaine, avec les effets préjudiciels pour la santé publique et la biodiversité.

IV. LES STRATÉGIES ET PRIORITES ÉTABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La formulation de politique, de plans, de programmes et projets dont Les objetivos visent essentiellement la résolution et observation des principaux sujets de l'environnement et du développement, comme matière traversale, qui a constitué ces dernières dix années un besoin

impérieux pour le Pays où les ressources humaines et financières sont limitées et la capacité institutionnelle encore faible.

Diagnostiqué la situation de l'environnement au niveau national, ils ont été classés par ordre de grandeur et de leur importance au niveau social et économique, les différentes priorités des problèmes de l'environnement en accord avec la gravité du pays, ayant été esquissé les principales lignes de force de la politique de l'environnement, dans lesquelles 8 programmes d'intervention et 40 projets identifiés à travers un processus participatif lors de l'élaboration du Plan National de l'Environnement pour le Développement Durable.

Depuis l'année 1992, le pays était blanc d'intérêt de la part de leurs partenaires traditionnels dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale qui accordaient des apports favorables à la création de du cadre juridique légale en vue de la protection et la conservation de l'environnement. Parmi eux on peut citer :

- Le Projet groupent PNUD/PNUE, relatif aux Institutions et Législation de l'environnement en Afrique, financé par les agences respectives ;
- Le programme ECOFAC Écosystèmes Forestière de l'Afrique Centrale, financé par l'Union européenne, a initié en 1993 à S.T.P., exécute des actions de conservation et d'administration de forêts dans 6 pays de l'Afrique Centrale.
- Élaboration du PNADD - Plan National de l'Environnement pour le Développement Durable financé par PNUD/Capacidade 21
- Projet d'Élaboration de Politique Forestière, financé par l'État allemand, et médiant l'utilisation la compétence nationale expérimentée et dûment entraîné, a produit plusieurs instruments juridiques susceptibles de colmater, de façon cohérente et efficiente, les déficiences existants dans le système santomense juridique existant dans le domaine de l'environnement.

D'autre part, le pays est devenu membre effectif en ratifiant et en adhérant aux plusieurs conventions internationales pour l'environnement, comme suit :

- Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique - ratifiée
- Convention des Nations Unies de Lutte Contre Desertificação - ratifiée
- Convention des Nations Unies sur Modifications Climatiques - ratifiée
- Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer - ratifiée
- Convention de CITES - adhéree
- Convention de Vienne et les Protocoles respectifs et Amendements - adhéree
- Convention de CMS - adhéree
- Convention de Stockholm - signés

Cependant, c'est à friser que malgré que le droit santomense soit enrichi dans le secteur de l'environnement et malgré le fait que l'ordre juridique ait intégré des aspects pertinents comme la diversité biologique, la mer, la lutte contre la desertification et les changements climatiques, l'impact de la législation sur les relations socio-économiques n'est pas le meilleur.

Faisant référence à la protection de l'environnement, le fait que certaines mesures législatives (réglementaires) n'aient pas été adoptées en temps utile, le secteur a présenté des résultats critiques, savoir :

- Dans l'usage de ressources de forêt:
exploration commerciale dans la forêt de l'ombre; invasion de régions de forêt pour production de charbon; déchéance du système d'ombrage de la culture du cacao, reflété par des fors attaques de *Rubrocinchus* ; grande augmentation, de coupeurs de bois (65% à 70%) scies qui provoquent des pertes importantes dans le processus de transformation du bois.

- Dans l'atmosphère:
Deboisement dans les flancs des montagnes pour la pratique de cultures alimentaires, augmenter les risques d'érosion, mauvais usage des sols sans tenir en compte son potentiel productrice et la perte de la biodiversité.

Dans le cadre du programme de restes toxiques et avec l'objectif de réduire les dangers résultants de l'usage des produits toxiques et dangereux dans l'agriculture le Ministère de tutelle est en train de conduire un programme vaste de contrôle et fiscalisation de l'entrée de produits chimiques dans le pays. De la même façon, il fait remarquer que la nouvelle technique utilisé dans le combat au *Rubrocincthus* à travers la méthode du pincelage a diminué considérablement le système de pulvérisation dont les effets sur la biodiversité est considérablement grand.

Concernant le degré d'exécution du programme de diversité biologique et d'écosystèmes fragiles et une fois détectés les principaux problèmes dans ce domaine, quelques mesures et des actions concrètes ont été rendus effectives à savoir :

- Élaboration de la Lettre de Politique Agricole et de Développement Rural, instruments précieux pour le règlement du processus d'usage des sols dans le pays
- Mise en œuvre du projet ECOFAC qui est en train de tester quelques techniques de plantation en utilisant des engrais dans certaines régions agricoles du pays (Pinheira et Bon Successo)
- Élaboration de la Loi de la Conservation de la Faune, Flore et des Zones Protégées, du Décret de la création du Parc Naturel "Obô " de S.Tomé et Principe et de la Loi de Forêts qui règlent la gestion des forêts au niveau national.
- Études et perspective de la collection de Bois à S. Tomé, (1996).
- Etude de la croissance et de la régénération du boiseux de la Forêt dense de S. Tomé (1997).
- Inventaire, Biodiversité, Structures des populations et Biomass boiseux dans les Forêts d'Altitude de S., Tomé;
- L'inventaire des forêts (1999).
- Reboisement et arborisation

V. MESURES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

Ont été développés quelques actions de nature institutionnelle pour la mise en œuvre de la Convention, savoir :

- La création de Comité Directeur National de l'Environnement - CDN
- La Nomination du Point Focal National de la Convention
- L'élaboration du 1er Rapport National de CCD avec le concours de la société civile entière;
- La réalisation d'actions de sensibilisation et information sur la Convention;
- La réalisation de rencontres du concertation parmi les différents secteurs de l'Administration Centrale de l'État

Quelques Pays africains ont déjà élaboré leur Plan d'Action National "PAN." S.Tomé et Prince n'a pas encore élaboré sien . C'est bon de se souvenir qu'avant l'élaboration du "PAN", quelques actions préparatoires devraient être de obligatoirement entreprises :

- Continuation de la réalisation urgente de campagnes du sensibilisation et d'information sur le contenu et l'importance du "CCD", au niveau national (Forum National);
- Divulgateion du Rapport National actuel de CCD

- Promouvoir la participation et valoriser le savoir des communautés locales dans le processus de prévention et de combat à la désertification.

V.1. Mesures de caractère sectorielles

La convention n'est pas encore été rendue effective à S. Tomé et Príncipe, en d'autres termes, cette mise en œuvre a été matérialisée sous forme d'actions séparées et pas dûment coordonnées par plusieurs acteurs du processus de la protection et de gestion de l'environnement. Parmi ces actions, nous pouvons mentionner :

- Les travaux de délimitation des Parcs Naturels à S. Tomé et à Príncipe, financés par ECOFAC.
- Élaboration de la législation sur les forêts, parcs naturels, financés par ECOFAC.
- Plan National de l'Environnement pour le Développement Durable, financé par la Capacité 21.
- Élaboration de la Communication Nationale sur les Changements Climatiques (en cours), financée par le Fonds Mondial de l'Environnement
- Élaboration de la Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité (en cours), financée par le Fonds Mondial de l'Environnement.
- Mise en œuvre des principales législations dans le domaine de l'environnement, quelques-unes desquelles déjà approuvées par les centres de décision du Pays, à savoir, la législation de forêt qui doit régler les activités de forêt au niveau national, d'autres encore en possession des autorités pour approbation et autres en forme de projet, soit, le Pays a besoin, d'urgence, d'un cadre institutionnel et législatif qui soit opérationnel et pragmatique.
- Préparation et installation de pépinières d'espèce arboricole d'intérêt économique, d'ombre et de bois de cuisine, localisées dans les régions de Quartel do Morro et de Bom Sucesso par ECOFAC et sa commercialisation à prix intéressants aux gens intéressés.
- Reboisement des zones de Bombaim, Santa Clara, Café Monte, Praia das Conchas et Plateau sous la responsabilité de la Direction des Forêts avec quelque espèce noble, tel que : Marapião, gôgô, cidrela et amoreira.
- Diffusion à travers les moyens de communication sociale (radio rurale, télévision, journaux et magazines et programmes d'école) des problèmes de l'environnement qui affectent négativement l'agriculture, de sorte à ce que leurs utilisateurs gagnent une plus grande conscience et éducation du besoin d'usage rationnel et conservation des ressources naturelles.
- Assistance technique à travers les services d'assistances de vulgarisation aux agriculteurs dans le domaine de l'usage approprié des sols.
- Élaboration et mise en œuvre de la Lettre de Politique Agricole et de Développement Rural.

V.2 Mesures pour la conservation de sols et prévention de la désertification et la sécheresse

Un plan stratégique pour l'usage du sol pourra inverser la situation:

- Plantation d'arbres de l'ombre;
- Limitations à l'usage agricole du sol, dans des régions de plus grandes déclives ;
- Delimitação des zones d'exploration de la forêt;
- Formation et information sur les dangers des résidus ;
- Boisement de terres agricoles a considérées peu appropriées pour l'agriculture ;
- Motivations à l'entretien des espèces de la forêt actuelle dans les portions agricoles.

V. 2 PROCESSUS D'ELBORATION DU PAN

S.Tomé et le Principe ne possède pas un Plan d'Action National de la Convention qui puisse être mis en œuvre. Cependant, après la présentation de ce Rapport il a attendu que des actions concrètes soient menées avec son élaboration et sa mise en œuvre.

Approche participative

Sur la base des expériences antérieures, n'importe quel programme de développement accompli sans la participation des populations impliquées n'aura pas de succès. Par conséquent il devient obligatoire la participation des communautés, surtout du milieu rurale dans la mise en place des futurs travaux à être développés dans le cadre de CCD, à travers l'approche participative.

Participation des Femmes et ONGs

A S. Tomé et Principe, on remarque ces dernières temps l'apparition de plusieurs Organisations non Gouvernementales, non seulement dans le domaine de l'Environnement, mais aussi dans d'autres domaines de vie socio-economique. Parmi ces organisations ils ressortent des organisations féminines qui, en parallèle avec d'autres organisations, séparé ou ensemble, ont participé à des activités comme : campagnes de sensibilisation de la population, séminaires, protection de la nature, etc.,

Le fait de vérifier que le nombre de ces organisations, tant féminin que juvénile, sont entrain de grandir considérablement, nous avons jugé qu'il s'agit d'un processus qui continuera à se fortifier, en contribuant au mieu au bien être de la société.

En comptant sur environ deux dizaines d'ONGs et associations juvéniles et féminines dont les objectifs retombent sur des questions de environnementales, sociales et économiques, il faut reconnaître que malgré la bonne volonté de ces initiatives, elles ne prennent pas toujours en considération le vrai rôle des Conventions, et dans ce cas celui de la désertification. Cependant, vu que ces iiniciatives peuvent être capitalisées et valorisées au profit du développement et de la protection environnementale et de la lutte contre la désertification plus organisée et unie.

Les moyens financiers

En accord avec l'article 21 la Conférence des Parties promouvra la disponibilité de mécanismes financiers et encouragera de tels mécanismes à essayer de maximiser la disponibilité de fonds et prévoit l'établissement des mécanismes de financement au niveau national. Malheureusement, S.Tomé et Principe ne dispose pas actuellement d'un fonds national dans les finances publiques pour satisfaire les actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de CCD.